

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## SOCATA TB9/TB10

### LIMITE AVANT DE CENTRAGE

Concerne les appareils numéros 1 à 239 inclus.

La Consigne de Navigabilité 81-37 imposait le respect d'une limite provisoire du centrage AV pour garantir le respect des exigences réglementaires en matière de qualités de vol.

Les solutions définitivement retenues sont les suivantes :

a) - SOCATA TB9

La limite de centrage AV est fixée définitivement à la valeur de + 0,974 m.

Avant le 30/9/1982 corriger le manuel de vol conformément aux instructions du SOCATA TB n° 13.

Corriger de la même manière le rapport de pesée.

La mise à jour du manuel de vol permet de retirer la plaquette mise en place en application de la Consigne de Navigabilité 81-37.

b) - SOCATA TB10

Le braquage des volets est limité à 25°30' et la limite AV de centrage est fixée, simultanément, à + 0,949 m.

En conséquence effectuer, avant le 30 septembre 1982, les opérations suivantes en conformité avec les indications du B.S. SOCATA TB n° 10 :

1 - Modifier la course du vérin de manoeuvre (B.S. § 1)

2 - Modifier le réglage de la butée de fin de course des volets conformément :

.../...

Date : 2/12/1981

Matériel : SOCATA TB9/TB10

Référence : 81-202-(A)

- 2.1 - au § 2/1 page 2/7 du B.S. pour les avions dont le numéro de série est compris entre 1 et 70 inclus.
- 2.2 - au § 3/7 du B.S. pour les avions dont le numéro de série est compris entre 71 et 239 inclus.
- 3 - Modifier le dispositif indicateur de position des volets (B.S. § 3).
- 4 - Corriger le Manuel de vol conformément aux instructions du § "Répercussion masse et centrage" page 4/7 du B.S.  
Corriger de la même manière le rapport de pesée.
- 5 - Retirer la plaquette provisoire conformément aux instructions du § "Plaquettes" page 4/7 du B.S.

---

ANNULE ET REMPLACE LA C.N. 81-37(A) DU 11/2/81

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 9 DECEMBRE 1981